

Bénéfices & Avantages des salariés du groupe AXA

Edition 2026



Edito

Chers Collègues,

Vous êtes aujourd'hui salarié AXA. Lors de votre entretien avec les Ressources Humaines, vous avez sans doute été bien informés des nombreux avantages auxquels vous pouvez prétendre en devenant salarié de notre Groupe.

Bien entendu vous connaissez votre rémunération et on vous a expliqué comment allait s'articuler votre temps de travail.

Mais avez-vous eu connaissance, et vous a-t-on expliqué l'ensemble de ces avantages auxquels vous avez droit et qui sont souvent méconnus de beaucoup de salariés ?

Connaissez-vous avec précision les garanties de votre complémentaire santé ? Vous a-t-on expliqué le dispositif d'épargne salariale, ainsi que l'opération annuelle d'augmentation de capital réservée aux salariés ?

Savez-vous que des médecins sont à votre disposition pour des téléconsultations dans le cadre de votre mutuelle ? Vous a-t-on informé qu'AXA détient une filiale qui commercialise des vins de multiples origines et que vous pouvez, en qualité de salarié du Groupe, bénéficier de tarifs préférentiels ?

À la CFE-CGC, nous maîtrisons tous ces sujets, et bien d'autres encore, que nous vous présentons avec plaisir dans ce livret.

Bien entendu, nous n'avons pas pu détailler l'intégralité de ces dispositifs et l'ensemble des services, mais si vous avez besoin d'explications sur l'un d'entre eux, contactez l'un de vos élus CFE-CGC dans votre entité, il se fera un plaisir de vous renseigner. Son objectif : « vous être utile » !



Gilles Delage

Coordinateur National
CFE-CGC
pour le Groupe AXA
central@axacfecgc.org



Les experts CFE-CGC AXA

La CFE-CGC avance encore plus sur votre accompagnement au quotidien en mettant à votre disposition des référents ou experts sur une série de thèmes.

Ces sujets, non exhaustifs, de préoccupation ou d'intérêt, ont été sélectionnés par notre équipe à AXA. Notre rôle n'est pas de nous substituer aux équipes RH sur ces points mais de vous donner notre éclairage. N'hésitez pas à les solliciter.



HANDICAP, AIDANTS (salariés ou proches)

Guillaume Robieux | 06 75 78 46 35



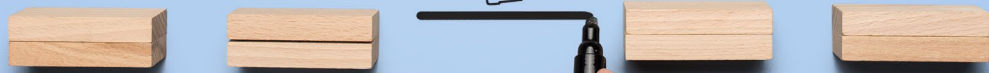
PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE, SHAREPLAN

Michel Fournier | 06 22 52 68 62



RETRAITE

Christiana Vincent | 06 72 38 92 18



CONGÉ PARENTAL, MATERNITÉ

Laurent Lamarle | 06 30 49 99 55



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Alain Hérisson | 06 48 08 03 64



RUPTURE CONVENTIONNELLE, LICENCIEMENT, DÉMISSION

QUESTIONS SUR CE LIVRET

Paul de Torres | 06 25 08 83 01



HARCÈLEMENT, SEXISME

Magali Grosogoeat | 06 62 13 78 29



TÉLÉTRAVAIL

Stéphane Philippe | 06 15 79 89 44



À retenir

Mon coaching financier

Dans le cadre du plan épargne retraite obligatoire (PER, souscrit obligatoirement par l'entreprise au nom de chaque salarié), un nouveau service est proposé : «mon coaching financier».

Ce service, gratuit pour le salarié, permet d'obtenir des réponses concrètes concernant son épargne, en fonction du profil individuel d'investisseur, grâce à un échange privilégié avec un coach financier indépendant (sans démarchage commercial et en toute confidentialité).

A l'issue de la consultation à distance, un compte rendu personnalisé est transmis. Chaque salarié a la possibilité d'obtenir 2 rendez-vous par an.

Pour prendre rendez-vous, connectez-vous sur :



Angel

Avec le dispositif Angel, chaque salarié peut effectuer des téléconsultations 24h/24 et 7j/7 avec un médecin à tout moment et de n'importe où. Angel est également un point d'entrée unique pour toutes vos questions d'ordre médical ou social. Angel facilite vos démarches et propose de trouver une solution adaptée sur le soutien Psy, un second avis médical, la livraison de médicament, le palmarès des hôpitaux et tchat médico-social.

Exemples : comment gérer un diabète en dehors des visites chez le médecin, comment trouver un pédiatre après un déménagement ? Quelles précautions prendre en avion lorsqu'on a des varices ? Avoir des explications lorsque un proche est atteint d'un cancer. De quels services bénéficier en cas d'hospitalisation ?

Pour échanger avec l'équipe Angel, il suffit de se connecter à angel.fr ou bien de les contacter par téléphone au 36 33 (coût d'un appel local) ou au +33 1 55 92 27 54 depuis l'étranger.

Entrées au Louvre

Un nouveau partenariat permet l'accès gratuit et illimité au Louvre accompagné d'un proche de votre choix.

En complément du musée du Louvre de Paris, vous avez également accès gratuitement au musée du Louvres-Lens.

Les modalités d'accès sont disponibles dans chaque entreprise, contactez votre représentant CFE-CGC.

Temps de travail

JRTT/JRA

Au sein du groupe AXA en France, le temps de travail des cadres est généralement décompté en jours (207 par an).

En fonction des années et des jours fériés, les cadres ont donc en moyenne 18 jours de réduction d'activité en plus des congés payés. Pour 2026, le nombre de JRA est 17, auxquels il faut enlever la journée de solidarité et les jours de ponts (différents selon les entités).

Les non-cadres voient leur temps de travail décompté en heures. Dans la plupart des entités, la journée de travail est de 7h17, avec la possibilité, en allant au-delà, de récupérer jusqu'à 12 jours par an. Le nombre de JRTT pour les non-cadres est de 14.

Smartworking/télétravail (matériel, indemnité)

Chaque société du Groupe en France a son propre accord de télétravail avec des formules différentes et des prises en charge matérielles/financières qui peuvent varier, en particulier pour la participation financière à l'acquisition d'un écran ou d'un siège ergonomique, et la mise à disposition de titres restaurant.

En 2025, le groupe a annoncé son intention de faire revenir les salariés 3 jours par semaine sur site. Dans la plupart des entités, les accords actuels garantissent la possibilité de faire jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine jusqu'à fin 2027 au maximum.

Jour de rentrée scolaire

Le salarié AXA parent d'un enfant scolarisé en primaire a droit à une demi-journée de congés le jour de la rentrée (1j pour la maternelle et le CP) et un jour pour la 6^{ème}. Le parent d'un enfant handicapé dispose d'un jour de rentrée scolaire jusqu'à ses 21 ans. Le cas échéant, le congé peut être pris en demi-journées la semaine précédant ou suivant le jour de rentrée.

Formules de travail à temps partiel

Des formules à temps partiel à 90%, 80%, 60% et 50% sont proposées, avec une spécificité pour les cadres dont le temps de travail est décompté en jours, pour lesquels ces formules s'appellent « jours réduits », et offrent la latitude sur le choix des jours non travaillés.

Formule	Cadres en forfait jours	Décompte en heures
90%	186 jours travaillés	une demi-journée non travaillée par semaine ou une journée toutes les deux semaines
80%	166	une journée ou deux demi-journées par semaine
60%	125	deux journées ou quatre demi-journées par semaine
50%	104	deux jours et demi ou cinq demi-journées ou alternance 3 jours / 2 jours par semaine

Pour chacune de ces formules, la rémunération est proportionnelle au temps de travail effectué.

Pour mieux prendre en compte les besoins familiaux, trois formules sont proposées pour permettre la fixation de périodes non travaillées pendant les vacances scolaires.

Formule	Jours travaillés	Rémunération si forfait jours (*)	Rémunération si décompte en heures (*)
Formule 1	3 semaines ou 15 jours non travaillés	92,75%	93,44%
Formule 2	6 semaines ou 30 jours non travaillés	85,51%	86,87%
Formule 3	10 semaines ou 50 jours non travaillés	75,85%	78,12%

(*) Le taux de rémunération est calculé selon une base 207 jours ou une base 1.554 heures.

Épargne salariale

Intéressement / Participation

Chaque année, les salariés embauchés au plus tard le 1^{er} octobre bénéficient d'une prime de Participation et d'une prime d'Intéressement. La prime d'Intéressement est liée à la performance de l'entreprise alors que la prime de Participation représente une quote-part des bénéfices d'AXA en France. Ces primes sont versées aux alentours de mai. Le salarié peut choisir soit d'en obtenir le paiement immédiat (montants perçus fiscalisés comme un salaire), soit de verser tout ou partie du montant sur le PEEG ou sur le PERECO (montants défiscalisés).

Différents accords sur l'intéressement existent dans les entités.

PEEG et PERECO

Chaque salarié AXA bénéficie automatiquement d'un **Plan d'Épargne Entreprise Groupe** (PEEG) et d'un **PERECO** (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif), qui lui permettent d'investir les primes d'intéressement et de participation tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux. Le versement des primes sur le PEEG et/ou le PERECO peut par ailleurs être assorti d'un abondement de l'employeur.

Les primes peuvent être investies dans des supports diversifiés (court terme, obligations, actions, mixte actions / obligations, gestion socialement responsable), ou dans des fonds AXA, avec possibilité de réaliser des arbitrages entre les fonds, et sans aucuns frais de tenue de compte ou d'arbitrage.

Les fonds versés sur le PEEG et le PERECO sont exonérés de fiscalité (versement et plus-values, sauf CSG et CRDS) en échange d'une indisponibilité pendant 5 ans (PEEG) ou jusqu'à la retraite (PERECO) – sous réserve de certaines dérogations.

Pour gérer vos fonds :

www.axa-mon-epargne-entreprises.com

RDV Reflex

Lors de ce rendez-vous annuel (aux alentours de juin), AXA propose aux salariés de verser leur prime d'intéressement ou de participation sur le PEEG ou le PERECO ou d'en recevoir le paiement immédiat.

C'est lors de ce rendez-vous que ces primes d'intéressement et de participation peuvent être positionnées en vue d'être utilisées lors l'opération Shareplan.

Le + syndical : la CFE-CGC demande et obtient régulièrement un abondement sur les sommes versées sur le PERECO.

RDV Shareplan

AXA propose chaque année à l'ensemble de ses salariés d'investir et d'acquérir des **actions AXA** à des conditions préférentielles dans le cadre du PEEG. Deux formules sont proposées : formule classique en actions AXA, ou formule « garantie plus ». Cette formule garantit un gain minimal sur le capital investi (3% par an sur le plan 2025) combiné à un effet multiplicateur en cas de hausse du cours. En revanche, et contrairement à la formule classique, elle ne permet pas de toucher de dividendes.

Monétisation CP, JRTT/JRA sur le PERECO

Les jours de congés ou JRTT non pris peuvent être « monétisés » et versés sur le PERECO, dans la limite de 10 jours par année civile (en janvier pour les JRTT de l'année précédente, et en juin pour les congés payés de l'année précédente) sans fiscalité.

Attention toutefois, cette possibilité est conditionnée aux contraintes de prise de congés prévues par la loi.

PER AXA et Fonds de pension BCAC

Chaque salarié AXA bénéficie d'un Plan d'Épargne Retraite complémentaire cotisé conjointement par AXA et le salarié ainsi que d'un Fonds de Pension de branche (assurance) cotisé uniquement par AXA.

Le + syndical : le PER AXA vous permet une défiscalisation sur les versements volontaires.



Mutuelle santé

Chaque salarié bénéficie d'une complémentaire maladie obligatoire à plusieurs niveaux, qui couvre une grande part des dépassements d'honoraires.

Quelques avantages de notre complémentaire maladie :

- Plus de 80% des cotisations sont financées par l'entreprise et les frais de gestion le sont à 100%
- Les éventuels résultats positifs du contrat sont intégralement affectés aux réserves

Il est possible de souscrire à un contrat facultatif pour le conjoint ou lorsqu'on prend sa retraite. Les garanties sont identiques, le tarif est celui d'un contrat collectif, mais sans la participation de l'entreprise.

Les tableaux de garanties et de remboursement sont disponibles sur l'intranet de chaque entreprise. Si vous ne les trouvez pas, contactez vos correspondants CFE-CGC.

Le + syndical : pour un meilleur remboursement, utilisez un professionnel Itelis (liste accessible via le site du BCAC ou en appelant l'équipe de conseillers au 09 70 72 43 64)

Retraite / Dépendance

En rejoignant AXA, chaque salarié bénéficie de contrats groupe qui apportent :

- Une garantie **prévoyance**
- Un **fonds de pension** retraite géré par AXA
- Un **fonds de pension** retraite géré par la branche (salariés de l'assurance)
- Une **aide** en cas de dépendance du salarié ou d'un de ses parents

Coaching santé et téléconsultation

Tous les salariés d'AXA en France ont accès à une consultation à distance avec un médecin 7j/7 de 6h à minuit depuis le site angel.fr.

L'**application Mon Coach Santé Angel** (<https://moncoachsanteangel.fr>) aide les salariés AXA à améliorer et préserver leur santé au quotidien (calcul de « l'âge santé », programme de coaching à tarif réduit, accès à un médecin pour un conseil ou une question).

Programme de santé et de bien-être du groupe

Le groupe AXA propose à chaque salarié dans le monde un **bilan** de santé, physique et psychologique, sous format digitalisé tous les deux ans et en présentiel pour les salariés de plus de 40 ans tous les quatre ans.

Des **journées de prévention et de sensibilisation** sur site en matière de santé pouvant donner lieu à des dépistages seront organisées dans les entités d'AXA ainsi qu'une campagne de vaccination annuelle contre la grippe et la COVID.

Mise en place d'un environnement de travail favorable pour les salariés ayant des problèmes de santé menstruelle, la ménopause et l'andropause.

De plus, chaque salarié a accès, 24h/24, 7j/7 à un **centre d'appels** permettant un soutien et un accompagnement psychologique en cas de difficultés personnelles ou professionnelles.

Politique parentale

Congé lié à l'arrivée d'un enfant

- 16 semaines de congé maternité ou adoption (rémunéré)
- 8 semaines de congé paternité et accueil de l'enfant (rémunéré)

Congé interruption involontaire de grossesse

- Avant 22 semaines d'aménorrhée : 5 jours de congé fausse-couche rémunéré pour la salariée faisant une fausse-couche et 2 jours pour le salarié conjoint(e) dont la femme fait une fausse-couche
- Après 22 semaines d'aménorrhée : 16 semaines de congé maternité rémunéré pour la salariée faisant une fausse-couche et 8 semaines pour le salarié conjoint(e) dont la femme fait une fausse-couche

Fertilité

- 5 jours d'autorisation d'absence rémunérée par an pour la salariée faisant une PMA/FIV et 2 jours pour le salarié conjoint(e) dont la femme fait une PMA/FIV
- Modalités de travail flexibles pour les collaborateurs en parcours de fertilité

Politique relative à la violence domestique et sexuelle

Chaque salarié peut bénéficier de mesures de soutien lorsqu'il ou elle est victime de violences domestiques, intrafamiliales ou sexuelles, notamment :

- Le soutien juridique de bénévoles de Juridica (programme Elle's Angels)
- Un dispositif de relogement d'urgence et/ou de transport vers une personne de confiance
- Des partenariats avec les associations spécialisées sur ce sujet (la Fondation des femmes, la Maison de femmes, la Fédération Nationale Solidarité Femmes)
- 5 jours d'autorisation d'absence par année civile

Chaque entité dispose d'un référent We Care.

Vous pouvez également contacter votre représentant CFE-CGC.



Accords d'entreprise

Congés et primes exceptionnelles

Un accord groupe ainsi que certaines dispositions de la convention collective permettent d'avoir des **congés supplémentaires** (congés anniversaire, sans solde, pour création d'entreprise) ainsi que des **primes exceptionnelles** (formation diplômante, médaille du travail etc...).

Accompagnement projet personnel

Dans la plupart des entreprises du groupe, chaque salarié, sous condition d'ancienneté, peut faire une demande de **congé pour création d'entreprise**. A l'issue de ce congé, le salarié peut soit retourner dans l'entreprise à un poste équivalent à celui qu'il avait quitté, soit quitter l'entreprise et obtenir de son employeur une aide financière dont le montant dépend de l'ancienneté.

Mécénat de compétence

Dans la plupart des entreprises du groupe, chaque salarié a la possibilité de travailler pour une organisation à visée sociale ou humanitaire, pendant une période déterminée, tout en étant rémunéré par AXA. La durée de ce mécénat de compétence est de 1 mois en début de carrière, 6 mois en milieu de carrière et 36 mois en fin de carrière.

Un bon moyen pour une transition douce vers la retraite par exemple.

Moyen de transport

La loi impose aux entreprises de prendre en charge 50% de l'abonnement de transport en commun ; AXA prend en charge 60% de cet abonnement en Île de France et au minimum 50% en province.

Par ailleurs, dans certaines entités, des accords spécifiques sur les mobilités douces ont pu être négociés, permettant par exemple de privilégier le vélo (aide à l'achat, forfait mobilité durable).

Contactez vos élus CFE-CGC pour plus de renseignements.

Forfait Mobilités Durables

Dans certaines entités, un accord est conclu concernant le Forfait Mobilités Durables. Cet accord donne la possibilité à chaque salarié qui le choisit de dépenser jusqu'à 600€ chez BetterWay. Cet organisme propose des articles ou des remboursements relatifs à la mobilité douce, y compris l'achat de tickets de transport en commun. En contrepartie, la subvention sur les abonnements des transports en commun ne sont plus pris en charge par l'entreprise. Pour en savoir plus, contactez votre délégué syndical CFE-CGC (voir page 18).

Accord sur les aidants

L'aidant est la « personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ». L'accord sur les aidants AXA permet de :

- Favoriser la conciliation vie professionnelle et vie personnelle et familiale (ex. télétravail adapté et aménagements d'horaires),
- 10 demi-journées d'autorisations d'absence rémunérées par année civile pour s'occuper d'un proche,
- Permettre aux autres salariés de faire don de jours de congés,
- Agir en prévention de la santé des salariés aidants en mobilisant les acteurs pour leur accompagnement (management, service de santé au travail, assistance sociale selon les entités et cellule de soutien psychologique PLURIDIS).

Renseignez-vous auprès de vos représentants CFE-CGC ou contactez notre expert handicap page 2.



Charte IA et accords IA

Charte IA

La transformation IA promet des changements importants à la fois dans l'organisation de l'entreprise mais aussi dans les métiers de notre activité. L'anticipation de ces changements est capitale pour vos représentants du personnel et le dialogue social est la garantie de leur implication dans l'avancement des différents projets pouvant potentiellement nous impacter.

A cet effet, après un accord sur le dialogue social et l'IA signé chez AXA France en 2024 et un accord pour les entités d'AXA en France signé en 2025, le Comité Européen du Groupe AXA a signé une charte portant sur la conduite du dialogue social dans le cadre du développement de l'intelligence artificielle au sein du groupe AXA.

Cette charte garantit entre autres que :

- L'IA doit créer de la valeur pour les clients mais aussi pour les collaborateurs
- L'IA ne doit pas créer de traitement ou de biais discriminatoire
- Les limites de l'action de l'IA doivent être clairement identifiées
- L'IA doit rester un outil au service de la supervision par l'humain et de l'autonomie des salariés
- L'IA doit prendre en compte les aspects environnementaux dès la conception et tout au long de son cycle de vie

Retrouver le texte intégral de la charte (<https://www.cegaxa.eu/download/document/fr/864>)



Charte sur les 50 ans et plus

AXA s'est engagé dans la valorisation du rôle et de la place des salariés de plus de 50 ans. Après qu'AXA France ait signé la charte du club Landoy, le Comité Européen de Groupe a signé une charte (<https://www.cegaxa.eu/download/document/fr/655>) reprenant ces mêmes engagements pour toutes les entités du groupe dans le monde.

Les engagements de la charte sont entre autres :

- Agir avec bienveillance quel que soit l'âge du salarié
- Recruter des personnes à toutes les étapes de leur carrière et leur offrir des opportunités tout au long de leur vie professionnelle
- Mettre en place des dispositifs dédiés à la transmission de savoir intergénérationnelle
- Valoriser les salariés expérimentés, mettre en lumière des parcours inspirants pour changer le regard sur l'âgisme.
- Proposer un accompagnement adapté et individualisé sur la santé et le bien-être tout au long de la carrière
- Accompagner les salariés aidants
- Préparer et accompagner les départs à la retraite. Au moment du départ, célébrer, remercier et saluer les salariés
- Après le départ, proposer de conserver le lien avec l'entreprise, par exemple par les alumni et l'engagement associatif

Le déploiement de ces engagements doit être terminé en 2026, contactez vos représentants du personnel (voir page 18) pour toute question.



Vos représentants CFE-CGC chez AXA



Coordinateur syndical national
Gilles Delage



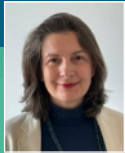
Coordinateur syndical national adjoint
Paul de Torres

Vos délégués syndicaux chez AXA

XL Catlin Services & AXA DCP



Laurent Lamarle



Pascale Rauline



Guillaume Robieux



Stéphane Philippe



Nathalie Guilloux

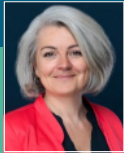
UGIPS



Brigitte Jalmain

Direct Assurance

AXA Group Opération



Gwenaëlle Dubreuil



Daniel Owen

AXA Climate



Bleuenn Roiron



Anthony Séverin

Mutuelle Saint Christophe



Florence Sabourdy

XL Ré



Gwenaëlle Barrais

Juridica



Matthieu Crouet



Constance Oudin

AXA Partners Holding



David Fischer



Nadia Quentin

AXA Partners SAS



Rokhya Goudiaby

AXA Assistance



Anne-Sophie Jaffry Dietrich

AXA Banque



Simao Alves Jorge



Charles Vittet

GIE AXA



Thierry Ponsada



Philippe Dubois

AXA Wealth Services



Laurent Pouradier

AXA Antille Guyane



Jessica Saminadin

Vos représentants CFE-CGC chez AXA



Secrétaire général
Michel Fournier

Délégué syndical Direct Assurance



Secrétaire générale adjointe
Laurence Rosa

AXA France

DSC Personnel Commercial



Magali Grosgeat

DSC Personnel Administratif



Christophe Pesneaud

CSE AEP



Francisco Canete y Muñoz

CSE Fonctions Centrales



Janusz Stelart

CSE Santé Collectives



Alain Hérissou

CSE AIP AVI



Thierry Massabova

Coordinateur National du Personnel de Terrain (CSNPT)

Niveau 1 et 2 PC



Yanis Couzin

Inspection PC



Stéphane Le Foll

Inspection PA



Stéphane Boussaha

Avantages salariés



AXA Partenaires / AXA Banque

Une agence (AXA Partenaires) est dédiée aux salariés AXA pour leur permettre de souscrire des contrats d'assurance (auto, habitation, ...) à un tarif préférentiel. De même, des avantages existent au profit des salariés AXA qui ouvrent un compte bancaire auprès d'AXA Banque (tarifs préférentiels, possibilité de se faire rembourser 4% de toutes les primes d'assurance AXA Partenaires, ...).



AXA Atout Cœur

Créée en 1991 par Claude Bébéar, AXA Atout Cœur est une association loi 1901 ayant pour but d'engager les collaborateurs et Agents Généraux d'AXA au service de la société autour d'actions solidaires. AXA Atout Cœur agit principalement dans les domaines de l'exclusion, de la prévention des risques et de la protection de l'environnement, en France et 37 autres pays. Les salariés peuvent participer aux actions de bénévolat ponctuelles, sur le temps du midi, le soir ou le week-end ou à des actions lors de team-building solidaires, par la réalisation d'un projet en équipe, sur le temps de travail.



AXA Millesimes

AXA Millesimes, <https://offre-axa-millesimes.com>, est un site de vente de vins et spiritueux d'AXA, réservé exclusivement aux collaborateurs du Groupe. Au delà d'un certain montant, la livraison est gratuite.

Restauration collective



Sur la très grande majorité des sites, AXA propose une restauration collective, soit dans un restaurant d'entreprise dédié, soit dans un restaurant inter-entreprises. L'entreprise prend en charge une partie des frais de restauration de telle sorte que le solde restant à la charge du salarié soit relativement bas. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient de titres restaurant lorsqu'il n'y a pas de restaurant d'entreprise.

Dans la plupart des entreprises AXA en France, des tickets restaurants sont proposés pour les jours télétravaillés. Ces tickets restaurants sont pris en charge à 60% par l'employeur.

Mobilité interne



La mobilité au sein du groupe AXA est possible tout en conservant son ancienneté. Une clause retour permet de revenir dans son entité d'origine dans les 6 mois suivant la mobilité. Dans le cas où cette mobilité implique un changement de bassin d'emploi, des aides financières existent pour aider au relogement.

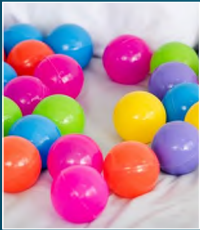
Retrouvez le marché des offres d'emploi internes AXA sur <https://mymove.axa.com/internal/>

Handicap



Les représentants CFE-CGC négocient pour permettre de concilier au mieux vie professionnelle et situation de handicap, pour les salariés dont l'accompagnement et le maintien dans l'emploi doivent être facilités par des accords handicap, et une mission handicap dans les entités où elle existe.

Avantages salariés (suite)



Crèche babilou

Certaines entités d'AXA proposent chaque année à leurs salariés parents, en CDI confirmés, et à temps complet, des places en crèche dans le réseau BABILOU et BABIRELAIS (accueil d'urgence ou occasionnel).



Commission logement

La commission logement est une commission du CSE. Elle accompagne les salariés dans le suivi de leurs demandes à « Action Logement » (ex-1% patronal), un organisme permettant d'obtenir sous conditions une aide pour louer, acheter, faire des travaux, obtenir un prêt, bouger en mobilité professionnelle ou surmonter des difficultés ponctuelles.

Les Alternants AXA (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de moins de 30 ans peuvent bénéficier de l'aide MOBILI-JEUNE qui permet une prise en charge d'une partie du loyer (location, colocation, foyer, résidence sociale etc.). Cette aide bénéficie également aux enfants de salariés AXA s'ils ont moins de 30 ans et s'ils sont en alternance, même dans une autre société qu'AXA.

Dans le cadre d'une mobilité géographique au sein du Groupe AXA, une « charte de la mobilité » précise que l'entreprise prend un certain nombre de frais à sa charge (dont le déménagement).



Direct Avantages

Avec Direct Avantages vous bénéficiez d'un programme d'avantages exclusifs sous la forme de remises sur des bons d'achat de plus de 50 grandes enseignes.

Vous devrez créer votre compte avec votre email professionnel.



Les outils AXA

Easyprojets

AXA met à la disposition des salariés un site <https://easyprojets.com> dans lequel ils peuvent centraliser les informations et soldes relatifs à leur épargne salariale (PEEG, PERECO), aux dispositifs de retraites complémentaires PER AXA (Plan épargne retraite) et aux fonds de pension BCAC. Ils peuvent ainsi avoir un excellent aperçu de leur future retraite.

En y connectant les informations retraite de la sécurité sociale et de leurs retraites complémentaires, ils peuvent également effectuer différentes simulations de leur retraite.

Formation

La plupart des entreprises permettent à chaque salarié d'accéder gratuitement à de nombreuses formations sur la plateforme **Yeslearning** (<https://axa.csod.com/saml/default.aspx?ouid=8>).

Ces formations, dispensées en français ou en anglais, portent sur des thèmes extrêmement variés.

Elles sont accessibles via l'email professionnel.

Vous pouvez également devenir sauveteur secouriste du travail.

Bilan Social Individuel

Tous les ans, l'entreprise édite un **Bilan Social Individuel (BSI)** au profit de chaque salarié qui centralise tous les avantages financiers dont ce dernier a bénéficié au cours de l'année précédente : rémunération de base, rémunération variable, indemnités diverses, rémunérations complémentaires (intéressement, participation, abondement), protection sociale et autres avantages sociaux.

Le BSI est accessible dans Pléiades pour la plupart des entités.



Ce dispositif, qui permet de payer des services à la personne (ménage, jardinage etc...), **est ouvert aux salariés bénéficiant de 6 mois d'ancienneté chez AXA dans certaines entités.**

Le montant maximum est entre 600 € et 800 € annuels, financé entre 33,33 % et 50 % en fonction de l'entreprise.

Chaque salarié AXA peut répartir ses commandes lors des 2 périodes de souscription qui ont lieu en janvier / février puis en juin / juillet.

Dans certaines entités, le CSE subventionne, en plus de l'entreprise, une partie de ces CESU.



Le dialogue social chez AXA

Les élections professionnelles se déroulent tous les 3 ou 4 ans, à la fois pour les non-cadres et les cadres. Peuvent être électeurs, les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté, et éligibles, les salariés ayant plus de 1 an d'ancienneté.

	Assurance	Assistance	Courtage	Banque
NON-CADRE	Classe 1 à 4	Classe A à F	Classe A à D	Classe A à G
CADRE	5 à 7 et au delà	G à I et au delà	E à H et au delà	H à K et au delà

Le dialogue social se pratique tout d'abord au niveau de l'entreprise avec :

Les DS ou Délégués Syndicaux

Les délégués syndicaux sont désignés par l'Organisation Syndicale qu'ils représentent pour conduire les négociations des accords dans l'entreprise. Ce sont donc eux qui signent les accords d'entreprise qui vous impactent directement (télétravail, temps de travail, salaires, etc...).

Le CSE ou Comité Social et Économique

Le CSE est composé d'élus titulaires et suppléants et de membres de la Direction. Il se réunit une fois par mois pour suivre la politique et la marche générale de l'entreprise d'un point de vue économique et social (effectifs, réorganisation, acquisition, cession...). Les élus donnent leur avis ; à cet effet ils s'appuient sur des commissions pour les sujets plus techniques (CSSCT, emploi formation, égalité, économique...) et peuvent se faire assister d'experts. Dans certaines entités des représentants de proximité remontent les réclamations individuelles et collectives.

La CSSCT ou Commission Santé Sécurité et Condition de travail (ex-CHSCT)

La CSSCT est composée de membres du CSE. Elle étudie et analyse tous les sujets touchant à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Elle rend compte de ses travaux au CSE.

Bon de Financement Syndical



Chaque année (hors année d'élections professionnelles) en novembre, le groupe propose à chaque salarié d'attribuer un Bon de Financement Syndical (appelé communément BFS) à l'organisation syndicale de son choix.

Cette attribution se fait individuellement par voie électronique. Le montant reçu par chaque organisation syndicale sert à financer en particulier les formations et les communications du syndicat (par exemple ce livret). En aucun cas ce bon n'est lié aux activités sociales et culturelles ou à votre salaire et il n'a aucune autre valeur en dehors de l'utilisation faite par les organisations syndicales.

Tout bon non-remis reste dans les poches de la Direction, aussi nous vous encourageons fortement à attribuer votre BFS, quel que soit l'organisation syndicale que vous choisissez (mais nous vous encourageons à le donner à la CFE-CGC 😊).



Mais le dialogue social ne s'arrête pas à l'entreprise, il existe aussi à différents niveaux du groupe :

La Représentation Syndicale de Groupe (RSG)

Les garanties fondamentales communes à certaines entités en France (mutuelle santé par exemple) ainsi que des accords-cadres sont négociés au sein de cette instance, regroupant des négociateurs venant des différents syndicats. Chaque accord est ensuite décliné par chacune des sociétés AXA membres de la RSG.

Le CGF ou Comité de Groupe France

Le Comité de Groupe France est l'instance française d'information sur la situation économique, les orientations stratégiques et les enjeux sociaux du Groupe AXA et de ses sociétés. Il regroupe 30 représentants du personnel issus des sociétés françaises du Groupe, qui sont assistés dans leur mission économique et sociale par un cabinet d'expertise comptable. Il est présidé par le Directeur Général d'AXA France.

Le CEG ou Comité Européen Groupe



Créé en 1996 le CEG regroupe 50 élus de 15 pays de la communauté européenne. C'est la seule instance sociale présidée par Thomas Buberl en personne. Le CEG travaille sur les questions transnationales et coordonne le dialogue social entre le global et le local (transfert d'activités, télétravail, gestion des emplois).

 www.cegaxa.eu  @AXA_EWC

Conseil de surveillance des FCPE

Les FCPE dans lesquels est investie l'épargne salariale des salariés sont administrés par 2 Conseils de Surveillance paritaires salariés / direction, pour les fonds AXA et pour les fonds diversifiés. Les gérants des fonds diversifiés présentent chaque année les résultats et sont challengés par le Conseil sur les orientations de gestion et les performances. Le Conseil des fonds d'actionariat vote sur les résolutions de l'assemblée générale AXA au nom des salariés actionnaires. Les représentants des Conseils sont désignés par les salariés.

Votre équipe CFE-CGC chez AXA





 www.cfecgcaxa.fr

 @axacfecgc

 central@axacfecgc.org

VOS ÉLUS
CFE-CGC
À VOTRE
SERVICE

Scannez et découvrez l'actualité de la **CFE-CGC AXA**

